



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 106626

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la possibilité de faire évoluer les procédures de justice vers la numérisation. Sur le seul plan pénal, la justice française traite chaque année près de cinq millions de procédures. La transmission de documents se fait essentiellement par des plis postaux, ce qui représente des coûts d'acheminement, des délais plus longs pour la transmission ou la préparation des documents et des dossiers. La numérisation des procédures pourrait s'avérer bien plus avantageuse sur l'ensemble des points vus ci-dessus, tant en termes d'économie budgétaire que de travail des magistrats et des auxiliaires de justice. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à l'utilisation du numérique de façon officielle par la justice.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne, à juste titre l'honorable parlementaire, la numérisation des procédures pénales constitue une avancée technologique de nature à faciliter les échanges d'information avec les avocats, les auxiliaires de justice, les administrations extérieures, les victimes, les associations, et d'une manière générale tous les partenaires de la justice, en offrant la possibilité d'une transmission électronique des procédures et la délivrance plus rapide des copies pénales. Elle est, en outre, de nature à répondre aux besoins exprimés par les juridictions qui, en 2005, ont eu à traiter plus de 5 millions de procédures. En effet, cette technique informatique contribue à rationaliser le travail des magistrats et des fonctionnaires en permettant le recours à de nouvelles méthodes de recherche, d'analyse et d'archivage : manipulation instantanée de procédures volumineuses, consultation simultanée par plusieurs utilisateurs, recherches en plein texte et croisées. La numérisation des procédures est enfin, dans un contexte budgétaire contraint, de nature à entraîner une diminution sensible des frais postaux liés à l'acheminement de ces procédures. C'est pourquoi le garde des sceaux a décidé de faire de la numérisation des procédures pénales un des chantiers majeurs du ministère de la justice et lancé la première phase de numérisation des procédures pénales dans la perspective de permettre, chaque fois que cela sera possible, la dématérialisation des procédures pénales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106626

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10523

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12238